

**Renouvellement de la convention avec le Foyer
Notre Dame pour poursuivre l'accompagnement
des Mineurs Isolés Etrangers au SPE**

Rapport n° CP/2014/501

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement de la convention avec l'Association du Foyer Notre Dame afin qu'elle puisse poursuivre l'accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers confiés au Service de Protection de l'Enfance et hébergés en structures hôtelières.

I. Eléments de contexte

Le Service de Protection de l'Enfance accueille des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) depuis de nombreuses années. L'augmentation constatée depuis 2011, du nombre de jeunes accueillis globalement et spécifiquement sur cette thématique, ne permet pas de mobiliser le dispositif d'accueil dédié à la Protection de l'Enfance qui est lui-même saturé. Ce flux d'arrivée implique par ailleurs un travail d'évaluation conséquent en vue de s'assurer de la minorité des MIE et de l'existence d'un statut qui sécurise la responsabilité du Président du Conseil Général vis-à-vis des décisions relatives à leur prise en charge.

C'est dans cet objectif qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2012 avec l'Association du Foyer Notre Dame, et renouvelée en 2013, en vue de développer un Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés (SAMI).

A la date du 25 Mars 2014, le Service de Protection de l'Enfance accueille 176 MIE dont 79 sont à l'hôtel contre 125 en juin 2013. Parmi ceux-ci, 62 sont accompagnés par le service de l'Association Notre Dame.

II. Le projet proposé par l'Association Notre Dame

L'Association du Foyer Notre Dame possède une réelle compétence dans le domaine de l'accueil, de l'accès aux droits des étrangers et de l'insertion sociale et professionnelle des adolescents comme des jeunes adultes qui l'a conduite à nous proposer de développer un service d'accompagnement, d'accueil et d'évaluation sociale des jeunes Mineurs Isolés Etrangers confiés au Service de Protection de l'Enfance et hébergés en structure hôtelière.

Les démarches spécifiques à engager aux côtés du jeune (bilan de santé, démarches administratives et policières) impliquent un accompagnement au quotidien que ne peuvent développer les équipes territoriales d'accompagnement ASE du Service de Protection de l'Enfance, dont ce n'est pas la mission.

L'intervention de ce service est mandatée et coordonnée par le Service Protection de l'Enfance qui pilote le parcours de chaque jeune et prend les décisions en matière de choix d'hébergement et de restauration de ces mineurs.

Cette intervention qui concerne des jeunes âgés de 15 à 18 ans, développe un accompagnement spécifique de ces mineurs durant la phase de recueil qui permet au Service de Protection de l'Enfance de vérifier la minorité, l'isolement et le besoin de protection de ces jeunes en lien avec les partenaires institutionnels impliqués par le protocole départemental (Préfecture, institutions judiciaires, police de l'air et des frontières, éducation nationale...) afin de pouvoir se prononcer sur une admission au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une convention d'objectifs et de moyens a été établie en 2012 pour un accompagnement simultané de 60 mineurs pour un montant annuel de 201 245,00€ qui vise à assurer le financement des personnels, locaux et frais de fonctionnement de l'équipe de ce service. Elle a été renouvelée en 2013 pour le même montant sur la base d'un accompagnement maximum de 70 mineurs simultanés.

III. Le renouvellement de la convention

1. Pour 2015

Deux associations proposent de développer des services spécialisés pour la prise en charge globale des Mineurs Isolés Etrangers sous compétence du Service de Protection de l'Enfance. Le Département souhaite soutenir ces deux associations qui offriront progressivement une prise en charge adaptée aux besoins de ces mineurs à compter de l'été 2014 et seront pleinement opérationnelles en 2015.

Le SAMI recentrera donc son action sur l'accompagnement des mineurs en phase de recueil ou d'évaluation approfondie, voire des mineurs arrivant aux termes de leur évaluation mais qui seront admis à l'Aide Sociale à l'Enfance pour une courte période du fait de leur accession à la majorité dans le courant de l'année.

Quoi qu'il en soit, le volume de jeunes à accompagner sera réduit par rapport à 2014. Une réflexion est donc actuellement à l'œuvre sur les conditions de renouvellement de la convention à compter de l'année 2015 qui pourrait se traduire par :

- Une convention dont les modalités d'action demeureraient identiques à celles en cours mais sur un volume d'accompagnement, et par là même un montant financier moins conséquent.
- Une nouvelle convention qui proposerait une évolution de l'accompagnement vers une prise en charge plus globale, appuyé sur des appartements plutôt qu'un hébergement hôtelier. Le SAMI deviendrait ainsi une sorte de « service d'accueil d'urgence MIE » qui disposerait des moyens nécessaires pour couvrir les besoins de première nécessité des MIE (hébergement, restauration, vêture...). Le montant financier serait certes plus conséquent que la présente convention, mais pour autant inférieur au coût global actuel de cet accompagnement, cumulé au frais d'hébergement/restauration de ces mineurs à l'hôtel.

2. Pour 2014

L'action du SAMI est en particulier centrée sur la production de rapports d'évaluation sociale conséquents dans un délai contraint pour les jeunes recueillis durant 5 jours ou faisant l'objet d'une évaluation approfondie au-delà de cette période.

L'association peut mobiliser un montant forfaitaire journalier permettant à ce service de pourvoir aux besoins quotidiens des mineurs accompagnés en matière de déplacements, fournitures d'hygiène et scolaires et de vêture de première nécessité.

Il est à noter que ce service accompagne actuellement des jeunes dont l'évaluation est achevée mais qui sont maintenus à l'hôtel en l'absence de solution d'accueil disponible au sein du dispositif de protection. Le développement de services d'accueil dédiés permettra à court terme, d'accueillir ces jeunes dans des conditions plus adaptées à leurs besoins,

pour un coût de prise en charge journalier moindre qu'à l'hôtel, et de spécialiser le SAMI sur les MIE en phase de recueil ou d'évaluation approfondie.

Parmi les 62 jeunes actuellement accompagnés par le SAMI au-delà de la phase d'évaluation, 23 seront majeurs d'ici fin 2014. Une réorientation de ces derniers vers les nouveaux services ne sera pas pertinente pour quelques semaines. Par ailleurs, le volume de recueil de nouveau MIE est constaté à la baisse depuis le début de l'année 2014, mais la nécessité de procéder à une évaluation approfondie, au-delà des 5 premiers jours, est plus fréquente. Ce qui implique que l'activité prévisionnelle du SAMI soit estimée à hauteur de 50 jeunes accompagnés jusqu'à fin 2014.

La réflexion en cours, concernant l'évolution de l'activité du SAMI à compter de 2015, ne justifie pas le renouvellement de la convention actuelle pour une durée d'une année.

Aussi est-il proposé de renouveler la présente convention pour une période de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 à l'appui d'un montant financier de 85 000 € pour l'accompagnement de 50 MIE.

La convention qui vous est présentée en vue de son renouvellement, a donc été modifiée pour y faire apparaître les évolutions présentées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *Approuve le projet de convention avec l'Association du Foyer Notre Dame ;*
- *Autorise le Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL